

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

2^{ème} ANNEE DES ETUDES MEDICALES - DFGSM2 2017-2018

1. LES ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

Les enseignements sont répartis sur 2 semestres, S3 et S4 (les semestres S1 et S2 étant constitués par les deux premiers semestres de la PACES).

Chaque semestre permet de valider 30 ECTS.

Les enseignements obligatoires comportent :

Cinq unités d'enseignements intégrées :

- UE Appareil cardio-vasculaire
- UE Appareil respiratoire
- UE Appareil digestif
- UE Rein, voies urinaires, appareil génital masculin
- UE Santé, Société, Humanité

Cinq unités d'enseignements thématiques :

- UE Biopathologie et moyens d'exploration
- UE Sémiologie générale
- UE Bases moléculaires et cellulaires des pathologies
- UE Tissu sanguin et système immunitaire
- UE Langue étrangère (Anglais)

et une UE Recherche.

Deux cents heures de stage sont également à effectuer sur l'année universitaire.

2. MODALITES DE VALIDATION

Des épreuves écrites ou sous format électronique sont organisées pour l'ensemble des enseignements. La correction des copies est anonyme ou automatique.

La validation de chacune des UE ci-dessous s'acquiert en obtenant la note d'au moins 10/20. Toute note inférieure à 10/20 à une UE est éliminatoire et oblige l'étudiant à repasser l'UE concernée.

Semestre 3 (30 ECTS)

UE Appareil cardio-vasculaire	Epreuve 1h	7 ECTS
UE Appareil respiratoire	Epreuve 1h	7 ECTS
UE Appareil digestif	Epreuve 1h	7 ECTS
UE Biopath. et moyens d'exploration	Epreuve 1h	4 ECTS
Stages hospitaliers (100h)	Epreuve 1h	5 ECTS

Validation : la moyenne de 10/20 est exigée à chaque UE

Semestre 4 (30 ECTS)

UE Sémiologie générale	Epreuve 1h	2 ECTS
UE Bases mol. et cell. des pathologies	Epreuve 1h	3 ECTS
UE Santé, Société, Humanité	Epreuve 1/2h	3 ECTS
UE Rein, voies urinaires ...	Epreuve 1h	7 ECTS
UE Tissu sanguin et s. immunitaire	Epreuve 1h	3 ECTS
UE Langue étrangère	Epreuve 1h	3 ECTS

UE du Parcours Recherche Epreuve 1h 4 ECTS

- UE 1 ANATOMIE
- UE 2 BIOCHIMIE
- UE 8 BIOPATHOLOGIE

La présence aux cours est obligatoire.

L'obtention du master 1 est conditionnée à la validation de 2 UE du parcours recherche et à la validation du second cycle des études médicales (une inscription complémentaire sera nécessaire pour la délivrance du diplôme).

Les stages hospitaliers (100 heures) (50 pts) 5 ECTS

Validation : la moyenne de 10/20 est exigée à chaque UE

Attribution d'un bonus

Il sera possible d'attribuer un bonus par semestre aux étudiants qui s'investissent dans le tutorat.

AFGSU

Il doit également avoir validé l'AFGSU niveau 1 (attestation de formation aux gestes de secours d'urgence).

Pour être admis dans l'année supérieure, l'étudiant doit donc avoir validé, dans les conditions prévues, chaque UE et les stages hospitaliers.

Dès lors que l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas remplie à l'issue de la première session du S3 ou du S4, une session unique de rattrapage est organisée avant la rentrée universitaire suivante, soit dans les mêmes conditions de validation, soit sous le format oral à partir d'un effectif inférieur ou égal à 10 étudiants inscrits en 2ème session.

La validation se fera par semestre : tout étudiant ayant validé un semestre dans sa totalité le conservera l'année suivante en cas de redoublement.
Si une UE du semestre n'est pas acquise, le semestre sera alors invalidé.

Si l'étudiant redouble en ayant validé une UE du parcours Recherche, il devra en valider une différente au cours du redoublement.

En cas de non validation des stages hospitaliers, le Jury pourra proposer des conditions de validation complémentaires (écrites ou pratiques) à réaliser avant la session de rattrapage, ou ajoutera une période de stage complémentaire pour permettre à l'étudiant de le valider.

A l'issue de la session de rattrapage, le jury peut accorder à un étudiant à qui il ne manquerait qu'une seule unité d'enseignement sur les deux semestres à valider et qui comptabiliserait une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 (toutes UE incluses), la possibilité de passer dans l'année supérieure.

Cette UE doit impérativement être résorbée l'année suivante. Dans le cas contraire, l'étudiant redoublera.

3. PLAGIAT

L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase de paragraphe ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude.